

**Province de Québec  
Ville de Saint-Philippe**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 12 septembre 2023, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présents:           Monsieur le conseiller Alain Fontaine  
                                  Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne  
                                  Madame la conseillère Gabrielle Garand  
                                  Madame la conseillère Émilie St-Onge

Sont absentes:           Madame la conseillère Nancy Pouliot  
                                  Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Est aussi présente:     Me Manon Thériault, greffière

---

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE  
du 12 septembre 2023, 19 h**

**1 ORDRE DU JOUR**

1.1 Approbation de l'ordre du jour

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

2.2 Retrait du domaine public - Terrain des étangs aérés - Lot 3 565 424 (lots 6 587 393, 6 587 394 et 6 587 395 projetés) du cadastre du Québec

2.3 Appui à la MRC de Roussillon - Projet de collecte des objets volumineux sur appel

**3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

3.2 Nomination d'un commis comptes à payer temps plein - Service des finances et des technologies de l'information

3.3 Autorisation de signature – Modifications au contrat de travail de la chargée de projets - Direction générale

- 3.4 Modification de la résolution numéro 23-08-228 - Autorisation de réduction de la semaine de travail - Daniel Garneau, journalier au Service des travaux publics
- 3.5 Approbation - Organigramme du personnel-cadre de la Ville de Saint-Philippe

#### 4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 31 août 2023
- 4.2 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information - Demande de prix FIN-2023-31
- 4.3 Financements des projets - Affectation des sommes - Fonds de roulement - Achat d'équipements pour l'enregistrement des séances du conseil
- 4.4 Affectation d'une somme à la réduction de l'emprunt des règlements numéros 369 et 371
- 4.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 15 000 000 \$ - Règlements d'emprunt numéros 371, 369, 370, 439, 442 et 444
- 4.6 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de la demande de soumissions publiques - Règlements d'emprunts numéros 371, 369, 370, 439, 442 et 444

#### 5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 6 SERVICES TECHNIQUES

- 6.1 Octroi de contrat - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et l'adresse civique 1910, route Édouard-VII - Appel d'offres public GEN-2023-28
- 6.2 Approbation de modifications au contrat de Pavage Axion inc. - Aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la route Édouard-VII, entre la rue Vézina et la rue des Ormes Ouest - Appel d'offres public GEN-2022-10
- 6.3 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération - Planage et reconstruction des émissaires sur la route Édouard-VII
- 6.4 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet

Rétablissement - Réhabilitation de deux ponceaux (situés respectivement sur le rang Saint-Grégoire et la route Édouard-VII)

6.5 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Réfection de la rue Benoît et ajout d'un collecteur pluvial

6.6 Acceptation finale pour les phases 1 et 2 - Développement domiciliaire Domaine des Deux Rives

## 7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres CHI-20242025 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

7.2 Modification de la résolution numéro 23-07-204 - Autorisation de signature - Entente relative à l'entretien hivernal de la route Édouard-VII (La Prairie) et de la montée Monette

## 8 SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 Octroi de contrat - Fourniture et remplissage de cylindres d'oxygène médical

## 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1 Avis de motion - Règlement numéro 503-01 modifiant le règlement de construction numéro 503 afin :  
1) de modifier le recueil de normes du Code de construction du Québec  
2) de retirer les dispositions relatives aux logements adaptables

9.2 Adoption - Projet de règlement numéro 503-01 modifiant le règlement de construction numéro 503 afin :  
1) de modifier le recueil de normes du Code de construction du Québec  
2) de retirer les dispositions relatives aux logements adaptables

9.3 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Roussillon - Secteur Nord de Saint-Philippe

9.4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – PIIA-2023-037 - Domaine Arion - Phase 1 - Zone AH-220

9.5 Autorisation de signature - Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue (phase 2)

## 10 Divers

### 10.1 Varia

### 10.2 Informations de monsieur le maire

### 10.3 Période de questions

### 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 10.4.1 Levée de la séance

## ORDRE DU JOUR

### **23-09-249 Approbation de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### **23-09-250 Approbation des procès-verbaux des dernières séances**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023 et celui de la séance extraordinaire du 29 août 2023.

### **23-09-251 Retrait du domaine public - Terrain des étangs aérés - Lot 3 565 424 (lots 6 587 393, 6 587 394 et 6 587 395 projetés) du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se départir du lot 3 565 424, soit les lots 6 587 393, 6 587 394 et 6 587 395 projetés du cadastre du Québec, sur lequel sont situés les étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE ce lot fait actuellement partie intégrante des biens du domaine public de la Ville puisqu'il est utilisé à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE les étangs aérés seront incessamment remplacés par une station d'épuration des eaux usées à être construite sur un autre lot (5 283 085), en bordure de la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 565 424 (lots 6 587 393, 6 587 394 et 6 587 395 projetés) sera donc libéré des étangs et dédié à un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un bien du domaine public ne peut être vendu tant qu'il est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE sa vocation doit être changée avant qu'il puisse être retiré du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit confirmer ce changement de vocation et faire passer le bien, du domaine public au domaine privé de la municipalité, avant de s'en départir;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente du lot 3 565 424 (lots 6 587 393, 6 587 394 et 6 587 395 projetés) en faveur de Gestion François Pilon Ltée comportera une servitude qui permettra à la Ville de poursuivre son utilisation à des fins publiques, soit d'y exploiter les étangs aérés ainsi que tous les ouvrages s'y trouvant de même que d'effectuer tous travaux s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

De retirer le lot 3 565 424 (lots 6 587 393, 6 587 394 et 6 587 395 projetés) du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Philippe, actuellement utilisé aux fins de l'exploitation des étangs aérés, du domaine public de la Ville et de l'intégrer à son domaine privé afin qu'il soit possible de s'en départir.

Ce retrait demeure conditionnel à ce que l'acte de vente en faveur de Gestion François Pilon Ltée comporte une servitude qui permettra à la Ville de poursuivre l'utilisation du terrain aux fins de l'exploitation des étangs aérés, laquelle servitude s'éteindra lorsque la station d'épuration des eaux usées aura été mise en opération et qu'elle sera fonctionnelle.

**23-09-252     Appui à la MRC de Roussillon - Projet de collecte des objets volumineux sur appel**

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a comme objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année, notamment en misant sur la réduction à la source et le réemploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a développé un projet de collecte des objets volumineux sur appel pour réduire la quantité de collecte de déchets volumineux et détourner davantage ces matières résiduelles vers les filières de réemploi notamment en créant une plateforme en ligne et en permettant au Centre communautaire de Châteauguay d'augmenter ses capacités (ci-après « le projet »);

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens et que les services prévus par le projet sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le financement du programme FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'EN raison des sommes investies annuellement par la MRC pour la gestion des matières résiduelle, soit un montant estimé à environ 4 000 000 \$, la MRC serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme;

CONSIDÉRANT QUE les onze (11) municipalités se trouvant sur le territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Sainte-Catherine) désirent présenter et participer au projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe appuie la MRC de Roussillon dans sa demande et s'engage à participer au projet de collecte des objets volumineux sur appel et à assumer une partie des coûts;

QUE la Ville de Saint-Philippe nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet.

## **RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

### **DEP-2023-23 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général**

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

### **23-09-253 Nomination d'un commis comptes à payer temps plein - Service des finances et des technologies de l'information**

CONSIDÉRANT la fonction de commis comptes à payer temps plein au Service des finances et des technologies de l'information récemment créée;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Hurtubise a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Sonia Hurtubise a été embauchée au poste de commis comptes à payer à semaine réduite au Service des finances et des technologies de l'information le 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des finances et des technologies de l'information ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de nommer madame Sonia Hurtubise au poste de commis comptes à payer temps plein au Service des finances et des technologies de l'information à compter du 11 septembre 2023.

Que Madame Hurtubise soit reconnue employée permanente au poste de commis comptes à payer temps plein à compter de cette date puisqu'elle a complété plus de 960 heures de service continu depuis son embauche.

Cette nomination et l'obtention de sa permanence sont faites aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

La rémunération de madame Sonia Hurtubise à la nomination est celle de l'échelon 7 de la classe 6.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

**23-09-254     Autorisation de signature – Modifications au contrat de travail de la chargée de projets - Direction générale**

CONSIDÉRANT QUE madame Tania Servranckx a été embauchée au poste de chargée de projets le 31 août 2019, et ce, pour une durée déterminée de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 22-04-081, son contrat de travail a été modifié afin d'être prolongé jusqu'au 31 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles fonctions seront attribuées à Madame Servranckx, dont, entre autres, la supervision de tous les projets découlant du Service de l'eau et des projets, la supervision et la formation du personnel composant le Service, ainsi que la mise en place d'une structure de gestion des projets;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier à nouveau le contrat de travail de cette dernière afin notamment de le prolonger, de remplacer la description de tâches et le titre de « chargée de projets à la Direction générale » par celui de « Directrice du Service de l'eau et des projets » ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de modifier le contrat de madame Tania Servranckx afin notamment d'en

prolonger la durée jusqu'au 11 septembre 2027 et de remplacer le titre de « chargée de projets à la Direction générale » par celui de « Directrice du Service de l'eau et des projets » ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Tania Servranckx soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-111.

**23-09-255 Modification de la résolution numéro 23-08-228 - Autorisation de réduction de la semaine de travail - Daniel Garneau, journalier au Service des travaux publics**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 23-08-228 - *Autorisation de réduction de la semaine de travail - Daniel Garneau, journalier au Service des travaux publics* par le remplacement, au paragraphe des conclusions, du « 24 juillet 2023 » par le « 7 août 2023 ».

**23-09-256 Approbation - Organigramme du personnel-cadre de la Ville de Saint-Philippe**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir l'organigramme du personnel-cadre de la Ville de Saint-Philippe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'approuver l'organigramme du personnel-cadre de la Ville de Saint-Philippe joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**DEP-2023-24 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 31 août 2023**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023, est déposée par la trésorière.

**23-09-257 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information - Demande de prix FIN-2023-31**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la firme Trilogie fournit à la Ville des services professionnels en matière de technologie de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Trilogie viendra à échéance le 30 novembre 2023;



CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir le support d'une firme externe en matière de technologie de l'information;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 121 200 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat pour la fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information à Trilogie, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024, le tout aux conditions de l'offre de services de cette firme datée du 22 août 2023.

La valeur approximative de ce mandat est de 73 216,08 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Que les derniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-133-00-448.

**23-09-258      Financements des projets - Affectation des sommes - Fonds de roulement - Achat d'équipements pour l'enregistrement des séances du conseil**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite acquérir l'équipement audiovisuel nécessaire pour permettre l'enregistrement des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de financer ces acquisitions par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service du greffe et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité

De financer le coût d'acquisition de l'équipement audiovisuel pour un montant de 15 196,40 \$, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser un emprunt du même montant au fonds de roulement aux fins d'effectuer cette dépense.

**23-09-259      Affectation d'une somme à la réduction de l'emprunt des règlements numéros 369 et 371**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'affecter une somme de 7 200 \$ de l'excédent accumulé affecté à la réduction de l'emprunt du règlement numéro 369 ainsi qu'une somme

de 128 700 \$ de l'excédent accumulé affecté à la réduction de l'emprunt du règlement numéro 371.

**23-09-260 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 15 000 000 \$ - Règlements d'emprunt numéros 371, 369, 370, 439, 442 et 444**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Philippe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 000 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
371	63 500 \$
369	272 300 \$
370	1 006 100 \$
439	5 267 100 \$
442	585 600 \$
444	7 805 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 369, 370, 439, 442 et 444, la Ville de Saint-Philippe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2023.
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année.
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. des Moissons-et-de-Roussillon  
296, VOIE DE LA DESSERTÉ ROUTE 132  
ST-CONSTANT, QC  
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Philippe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 369, 370, 439, 442 et 444 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**23-09-261     Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de la demande de soumissions publiques - Règlements d'emprunts numéros 371, 369, 370, 439, 442 et 444**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 371, 369, 370, 439, 442 et 444, la Ville de Saint Philippe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint Philippe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 22 septembre 2023, au montant de 15 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

416 000 \$	5,00000 %	2024
437 000 \$	5,00000 %	2025
459 000 \$	4,95000 %	2026
483 000 \$	4,90000 %	2027
13 205 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,48700

Coût réel : 5,22451 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

416 000 \$	5,50000 %	2024
437 000 \$	5,35000 %	2025
459 000 \$	5,10000 %	2026
483 000 \$	4,95000 %	2027
13 205 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,45300

Coût réel : 5,24534 %

3 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

416 000 \$	5,75000 %	2024
437 000 \$	5,50000 %	2025
459 000 \$	5,25000 %	2026
483 000 \$	5,00000 %	2027
13 205 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 99,05800

Coût réel : 5,24593 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

416 000 \$	5,35000 %	2024
437 000 \$	5,20000 %	2025
459 000 \$	5,00000 %	2026
483 000 \$	4,95000 %	2027
13 205 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,15800

Coût réel : 5,26578 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

416 000 \$	5,35000 %	2024
437 000 \$	5,30000 %	2025
459 000 \$	5,10000 %	2026
483 000 \$	4,95000 %	2027
13 205 000 \$	4,95000 %	2028

Prix : 98,60258

Coût réel : 5,30096 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO Nesbitt Burns inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 15 000 000 \$ de la Ville de Saint Philippe soit adjugée à BMO Nesbitt Burns inc.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le maire et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point à l'ordre du jour

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **23-09-262 Octroi de contrat - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et l'adresse civique 1910, route Édouard-VII - Appel d'offres public GEN-2023-28**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et l'adresse civique 1910, route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Montant corrigé (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
Coffrage Alliance Ltée	3 210 351,50 \$		Conforme
Les Entreprises Denexco inc.	3 223 470,56 \$	3 223 816,17 \$	Conforme

## **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et l'adresse civique 1910, route Édouard-VII, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Coffrage Alliance Ltée, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2023-28 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 3 210 351,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

Une aide financière de l'ordre de 1 953 333 \$ sur un projet estimé à 4 000 000 \$ a été consentie à la Ville par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du «Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II ». Une aide financière supplémentaire de l'ordre de 1 145 232 \$ a également été consentie à la Ville par le ministère des Transports dans le cadre du «Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)». La différence sera financée par le règlement numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-432-00-411.

**23-09-263     Approbation de modifications au contrat de Pavage Axion inc. - Aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la route Édouard-VII, entre la rue Vézina et la rue des Ormes Ouest - Appel d'offres public GEN-2022-10**

CONSIDÉRANT le contrat accordé le 13 septembre 2022 en vertu de la résolution 22-09-256 à Pavage Axion inc. pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la route Édouard-VII, entre la rue Vézina et la rue des Ormes Ouest, aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 416 980,43 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les directives de changement préparées et approuvées par GBI Experts-Conseils et exécutés par Pavage Axion inc., en date de ce jour, concernant les travaux suivants :

- Travaux d'excavation supplémentaires;
- Ajustement d'un regard de Bell par un sous-traitant accrédité par Bell;
- Déplacement de puisards et de regards entrant en conflit avec certaines infrastructures existantes;
- Élargissement du cours d'eau et remplacement des matériaux granulaires par une couche de béton remblai;
- Installation d'une clé de planage pour le raccordement au pavage existant, pavage supplémentaire pour le cours d'eau et réfection de pavé uni;
- Sciage de béton.

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature et qu'elles sont nécessaires afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet, monsieur Djamel Bouhmidi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au contrat accordé le 13 septembre 2022 à Pavage Axion inc. pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la route Édouard-VII, entre la rue Vézina et la rue des Ormes Ouest, afin d'inclure les montants se rapportant notamment aux travaux complémentaires, lesquels s'élèvent au montant de 52 281,44 \$, taxes incluses.

La valeur approximative totale du contrat est ajustée à 469 261,87 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-202-00-711.

**23-09-264     Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération - Planage et reconstruction des émissaires sur la route Édouard-VII**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2025);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option choisie, à savoir l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise le chargé de projets, monsieur Djamel Bouhmidi, à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Djamal Bouhmidi, chargé de projets, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**23-09-265      Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Rétablissement - Réhabilitation de deux ponceaux (situés respectivement sur le rang Saint-Grégoire et la route Édouard-VII)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2025);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option choisie, à savoir l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise le chargé de projets, monsieur Djamal Bouhmidi, à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Djamal Bouhmidi, chargé de projets, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**23-09-266      Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Réfection de la rue Benoît et ajout d'un collecteur pluvial**



CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2025);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option choisie, à savoir l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise le chargé de projets, monsieur Djamal Bouhmidi, à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Djamal Bouhmidi, chargé de projets, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**23-09-267 Acceptation finale pour les phases 1 et 2 - Développement domiciliaire Domaine des Deux Rives**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 12 février 2020 entre la Ville et Les Immeubles P. Baillargeon Ltée concernant le développement domiciliaire du Domaine des Deux Rives;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des travaux municipaux pour les phases 1 et 2 du projet préparé le 9 août 2023 par le Groupe-Conseil Génipur inc., dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité :

- d'accepter, de façon définitive, les travaux municipaux pour les phases 1 et 2 réalisés dans le cadre du développement domiciliaire

du Domaine des Deux Rives;

- d'acquérir, aux conditions du protocole d'entente : les lots listés plus bas ainsi que les infrastructures réalisées sur ceux-ci :

<b>Lots</b>	<b>Superficie (m2)</b>	<b>vocation</b>
6 276 431	357,60	bande cyclable nord
6 276 430	191,00	bande cyclable sud
6 276 458	793,60	rue de la Moisson
6 276 459	3 114,30	rue du Méandre
6 276 456	2 580,20	parc
6 276 543	2 574,70	bande tampon de 10m (zone inondable)
6 276 457	22 956,90	littoral (zone inondable)
2 713 732	10 478,70	lot résiduel existant à inclure (zone inondable)
6 276 454	1 033,00	bassin de rétention de surface

- d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 6 276 444 du cadastre du Québec, d'une superficie de 98,4 mètres carrés afin de permettre le bouclage d'une conduite d'aqueduc via «Les Villas Chénier». La parcelle de terrain est plus amplement décrite et montrée au plan et à la description préparée le 20 janvier 2020 par François Tremblay, arpenteur géomètre, sous le numéro de minute 35 989.

Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente et de cession de servitude en vertu des dispositions du règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires.

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **23-09-268 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres CHI-20242025 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium en vrac, chlore gazeux, hydroxyde de sodium en contenant, silicate de sodium N, sulfate d'aluminium, sulfate ferrique et hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de*

*regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *sulfate d'aluminium (alun)* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long.

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 et visant l'achat de 160 tonnes métriques de sulfate d'aluminium (alun) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QUE la Ville de Saint-Philippe confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Philippe s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises disponibles en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de Saint-Philippe confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats selon les termes prévus au document d'appel d'offres et à la loi applicable.

QUE la Ville de Saint-Philippe confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Philippe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Saint-Philippe reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**23-09-269      Modification de la résolution numéro 23-07-204 -  
Autorisation de signature - Entente relative à l'entretien  
hivernal de la route Édouard-VII (La Prairie) et de la  
montée Monette**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 23-07-204 - *Autorisation de signature - Entente relative à l'entretien hivernal de la route Édouard-VII (La Prairie) et de la montée Monette* comme suit:

- par le remplacement du 3<sup>e</sup> paragraphe des « considérant » par le suivant:

« CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée sera valide jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024, renouvelable pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune, et concerne l'entretien hivernal, par la Ville, d'une partie de la route Édouard-VII, située à La Prairie, et de la montée Monette d'une longueur physique totale de 4,848 km et d'une longueur pondérée totale de 5,167 km »;

- Par le remplacement, au 4<sup>e</sup> paragraphe des considérant, du montant « 39 805 \$ » par le montant « 42 000 \$ »;

- Par le remplacement, au 1<sup>er</sup> paragraphe des conclusions, du montant « 39 805 \$ » par le montant « 42 000 \$ »;

- par le remplacement du 2<sup>e</sup> paragraphe des conclusions par le suivant:  
« L'entente est valide jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024, renouvelable pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune ».

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

### **23-09-270     Octroi de contrat - Fourniture et remplissage de cylindres d'oxygène médical**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Philippe procède, année après année, à la location et au remplissage de cylindres d'oxygène dans le cadre de ses activités de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location présentement en cours viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès, entre autres, de Prévimed pour la location et le remplissage de cylindres d'oxygène, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas 121 200\$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Prévimed pour la location et le remplissage de cylindres d'oxygène, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées à leur offre de services.

La valeur annuelle approximative de ce contrat est de 1 500 \$, taxes incluses. Les prix seront majorés de 2% annuellement.

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-221-00-526 et réservées au budget pour les années 2024 à 2028.

## **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **AM-2023-23 Avis de motion - Règlement numéro 503-01 modifiant le règlement de construction numéro 503 afin :**

- 1) de modifier le recueil de normes du Code de construction du Québec**
- 2) de retirer les dispositions relatives aux logements adaptables**

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 503-01 modifiant le règlement de construction numéro 503 afin :

- 1) de modifier le recueil de normes du Code de construction du Québec
- 2) de retirer les dispositions relatives aux logements adaptables

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

### **23-09-271 Adoption - Projet de règlement numéro 503-01 modifiant le règlement de construction numéro 503 afin:**

- 1) de modifier le recueil de normes du Code de construction du Québec**
- 2) de retirer les dispositions relatives aux logements adaptables**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 503-01 intitulé:

"Projet de règlement numéro 503-01 modifiant le règlement de construction numéro 503 afin :

- 1) de modifier le recueil de normes du Code de construction du Québec
- 2) de retirer les dispositions relatives aux logements adaptables"

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 3 octobre 2023 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

### **23-09-272 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Roussillon - Secteur Nord de Saint-Philippe**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Philippe est principalement situé au sud de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de terrain totalisant environ 65,7 hectares (+/- 7 millions de pieds carrés) est toutefois située au nord de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'habitat de la rainette faux-grillon de l'ouest y est présent et soustrait de cette superficie un peu plus de 16,5 hectares (1,7 millions de pieds carrés) ;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains, bien que situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville, sont enclavés du reste de la municipalité, depuis la construction de l'autoroute 30.

CONSIDÉRANT QU'avec le déploiement des infrastructures (aqueduc, égout) sur la route Édouard-VII et la construction d'une usine de traitement des eaux usées, le potentiel de développement sur ce site s'accroît de façon importante;

CONSIDÉRANT QUE le zonage autorisé sur ce site permet actuellement un usage résidentiel, en conformité avec les affectations prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE le contexte du site ne favorise toutefois pas l'insertion harmonieuse et optimale d'un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces terrains à des fins industrielles serait plus adaptée au contexte du site;

CONSIDÉRANT QUE la position du site est avantageuse à l'échelle régionale pour un développement industriel;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Saint-Philippe demande à la MRC de Roussillon d'apporter les modifications suivantes à son Schéma d'aménagement et de développement révisé :

- de modifier l'aire d'affectation « multifonctionnelle à dominance résidentielle » pour l'aire d'affectation « industrielle légère » pour l'ensemble des lots contenus dans la zone H-04;
- de modifier l'article 3.2.4.1 relative à la limitation de l'aire d'affectation « industrielle légère » à 150 mètres des abords de l'autoroute 30, par le retrait ou la modification de la distance limitatrice, passant de 150 à 900 mètres.

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-037 pour la construction de bâtiments résidentiels unifamiliaux en structure jumelée et contiguë de manière à compléter la phase 1 (excluant les 311 à 319, rue de la Chevalerie), conformément à la recommandation 23-08-23-05 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 23 août 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante. La présente résolution concerne les immeubles suivants:

du 244 au 322, rue de la Chevalerie;

du 100 au 148, rue du Manège.

ADRESSE	LOT	STRUCTURE	PARTICULARITÉ
de la Chevalerie, 244	6 575 832	C-3	Fenêtres mur latéral gauche Rez-de-jardin
de la Chevalerie, 248	6 482 525	C-3	Rez-de-jardin
de la Chevalerie, 252	6 482 524	C-3	Rez-de-jardin
de la Chevalerie, 300	6 482 516	J-2	Fenêtres mur latéral gauche
de la Chevalerie, 304	6 482 515	J-2	Fenêtres mur latéral droite
de la Chevalerie, 310	6 482 514	C-4	Fenêtres mur latéral gauche
de la Chevalerie, 314	6 482 513	C-4	
de la Chevalerie, 318	6 482 512	C-4	
de la Chevalerie, 322	6 482 511	C-4	
du Manège, 100	6 482 536	C-3	Fenêtres mur latéral gauche
du Manège, 104	6 482 535	C-3	
du Manège, 108	6 482 534	C-3	
du Manège, 120	6 482 533	C-3	
du Manège, 124	6 482 532	C-3	
du Manège, 128	6 482 531	C-3	
du Manège, 140	6 482 530	C-3	
du Manège, 144	6 482 529	C-3	
du Manège, 148	6 482 528	C-3	Fenêtres mur latéral droite

**23-09-274 Autorisation de signature - Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue (phase 2)**

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 10 juin 2021 par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue (phase 2), pour l'aménagement d'un parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue (phase 2) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue (phase 2) avec la Communauté métropolitaine de Montréal;

De confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

#### **Divers**

Aucun point à l'ordre du jour

#### **Varia**

Aucun point à l'ordre du jour

#### **Informations de monsieur le maire**

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

#### **Période de questions**

Douze (12) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 48.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **23-09-275 Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 59.

*(s) Christian Marin*

*(s) Manon Thériault*

---

M. Christian Marin, maire

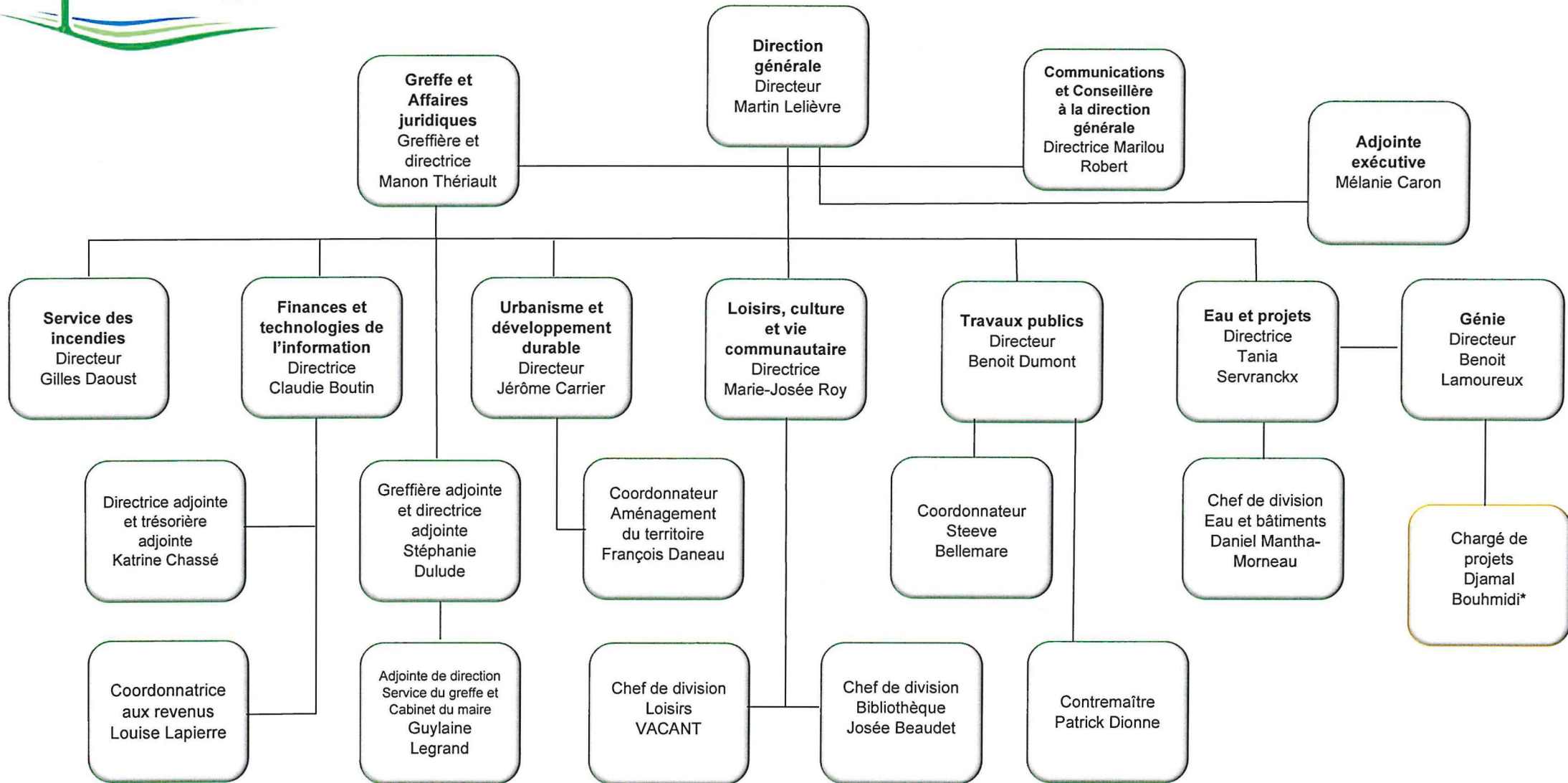
---

Me Manon Thériault, greffière





# Organigramme du personnel-cadre Ville de Saint-Philippe





ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 23-09-256  
S.D.

\*Le poste de chargé de projets n'est pas un poste-cadre  
Révision effectuée le 5 septembre 2023

**GENIPUR**

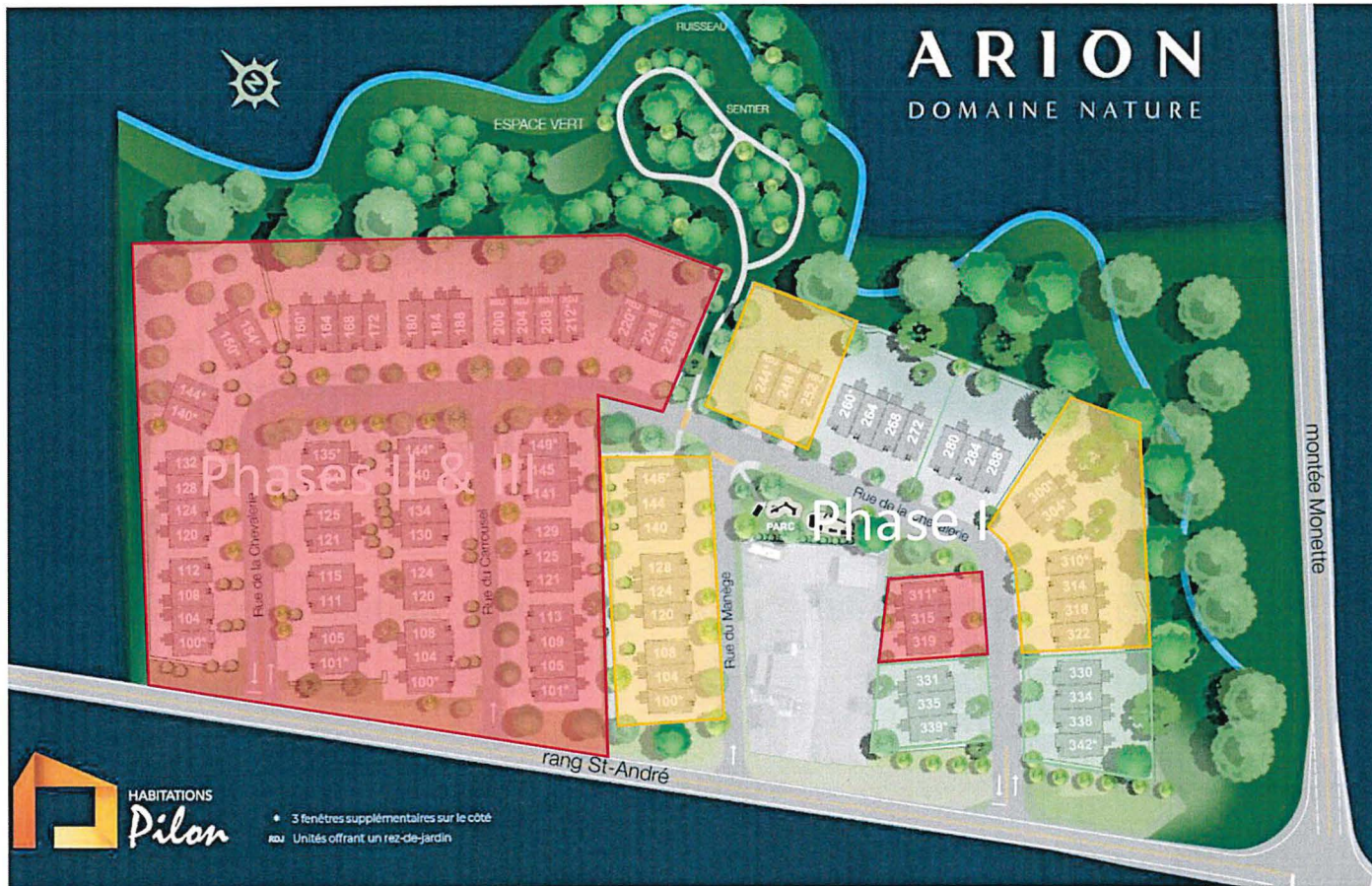
**Certificat de réception définitive  
(Domaine des Deux Rives)**

<b>DATE :</b> <del>9 août 2020</del> 9 août 2023	<b>N/PROJET :</b> 1773
<b>À :</b> Ville de Saint-Philippe	<b>TITRE DU PROJET :</b> Ville de Saint-Philippe Développement domiciliaire du Domaine des Deux Rives
<b>À l'attention de :</b> M. Djamel Bouhmidi, tech.	<b>PROPRIÉTAIRE :</b> Ville de Saint-Philippe
<b>DISTRIBUTION :</b> M. Djamel Bouhmidi, tech. – Ville de Saint-Philippe Mme Manon Thériault – Ville de Saint-Philippe M. Luc Rivard, ing. – Les Immeubles P. Baillargeon Ltée M. François Couture, ing. – MSA Infrastructures M. Jean-Michel Phaneuf, ing. – Le Groupe-Conseil Génipur inc.	
<b>DATE DE LA RÉCEPTION :</b> 8 décembre 2022	
Suite à la réception définitive des ouvrages, qui a eu lieu le 8 décembre 2022, aux différents travaux correctifs effectués depuis ce moment et à la réception de la lettre d'engagement de l'entrepreneur datée du 21 février 2023, nous soussignés, certifions par la présente, qu'au meilleur de notre connaissance tous les travaux prévus aux documents contractuels pour les deux phases du projet, incluant les égouts, les aqueducs, la chaussée, l'éclairage et les utilités publiques, ont été exécutés et sont prêts à l'usage auquel ils sont destinés.	
<b>Ingénieur-conseil :</b> Le Groupe-Conseil Génipur inc.	
<b>Représenté par :</b> M. Jean-Michel Phaneuf, ing.	<b>Signature :</b>  <b>Date :</b> 2023-08-09
<b>Entrepreneur :</b> MSA Infrastructures	
<b>Représenté par :</b> M. François Couture, ing.	<b>Signature :</b> François Couture <b>Date :</b> 8/21/2023
<b>Ville :</b> Ville de Saint-Philippe	
<b>Représenté par :</b> M. Djamel Bouhmidi, tech.	<b>Signature :</b> d.bouhmidi <b>Date :</b> 23-08-2023
<b>Promoteur :</b> Les Immeubles P. Baillargeon Ltée	
<b>Représenté par :</b> M. Luc Rivard, ing.	<b>Signature :</b>  <b>Date :</b> 23 Août 23

- PIIA déjà approuvé
- **Objet de la présente demande**
- **À venir**

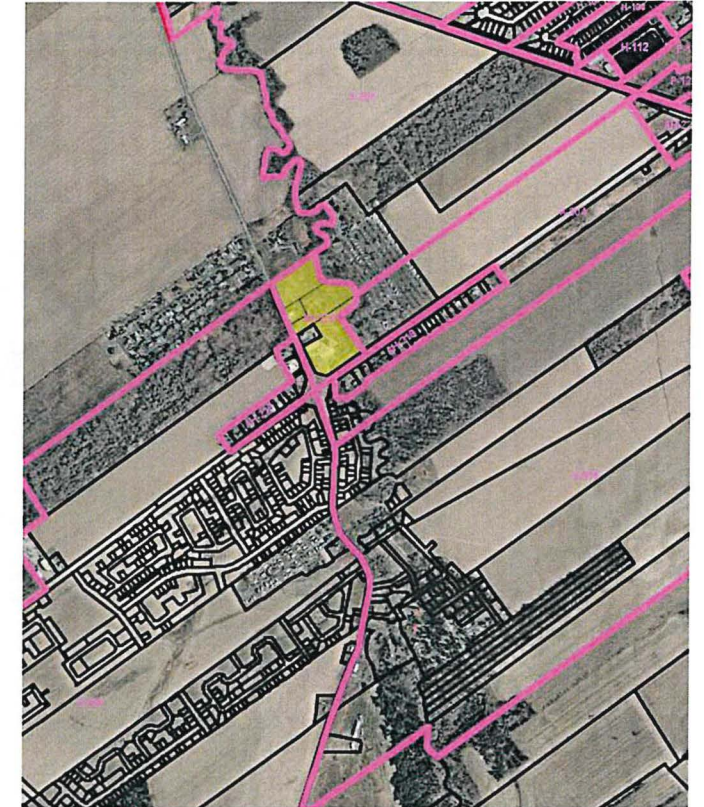
ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 23-09-273  
*SP.*

## PIIA-2023-037 Projet Arion – Phase I



Traitement de la fin de la phase I en une seule demande de PIIA

Les phases II et III suivront



## Projet Arion

Uniformité des façades avant et des aménagements pour véhicules

Variations disponibles aux élévations latérales et arrières seulement

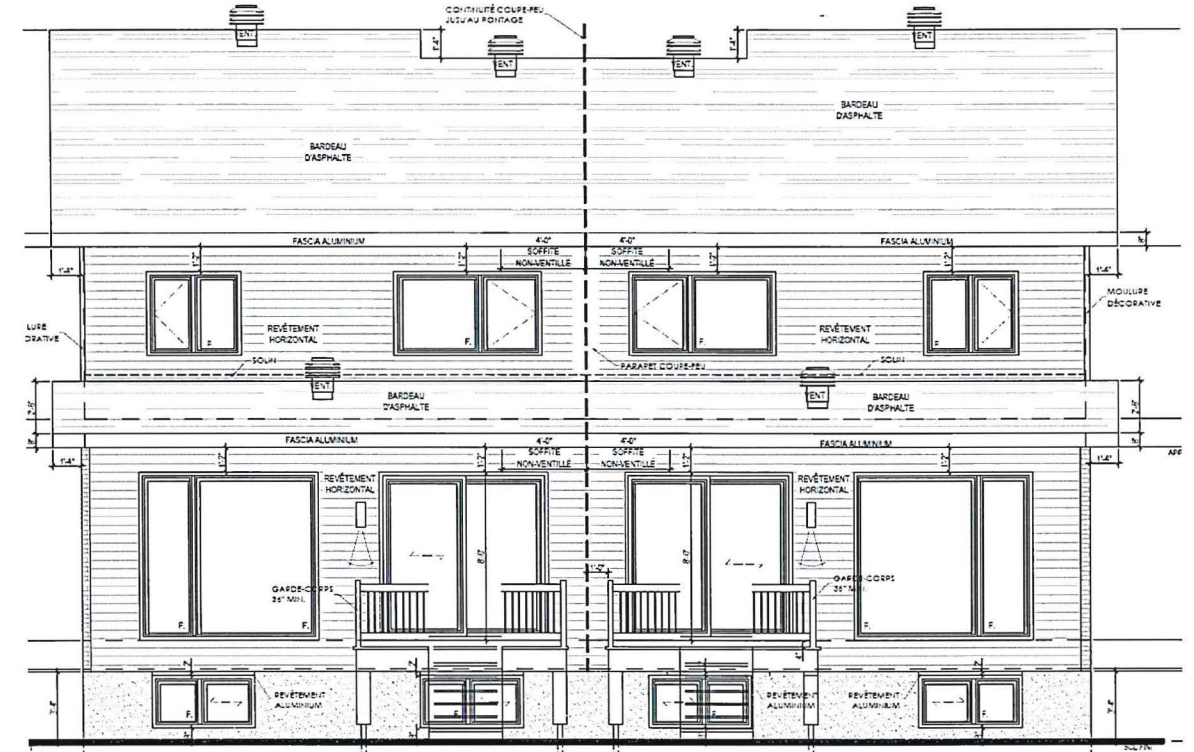
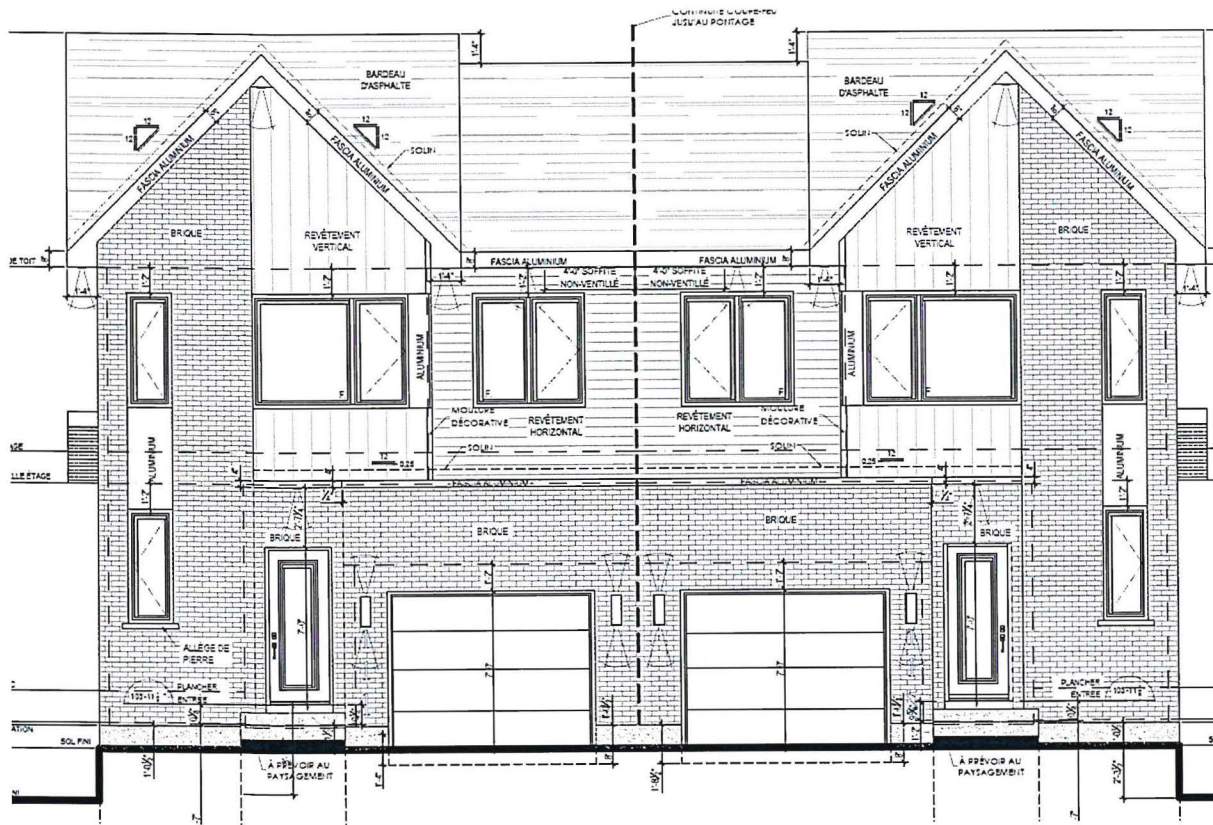




# Élévations J-2

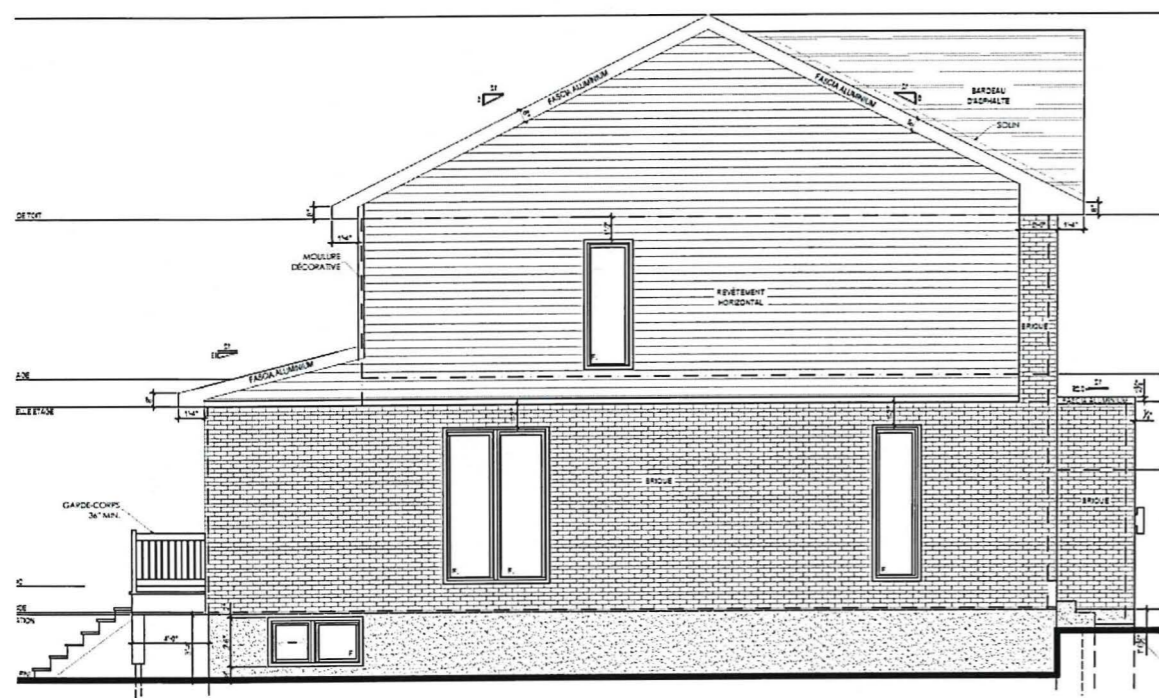
Avant

Arrière

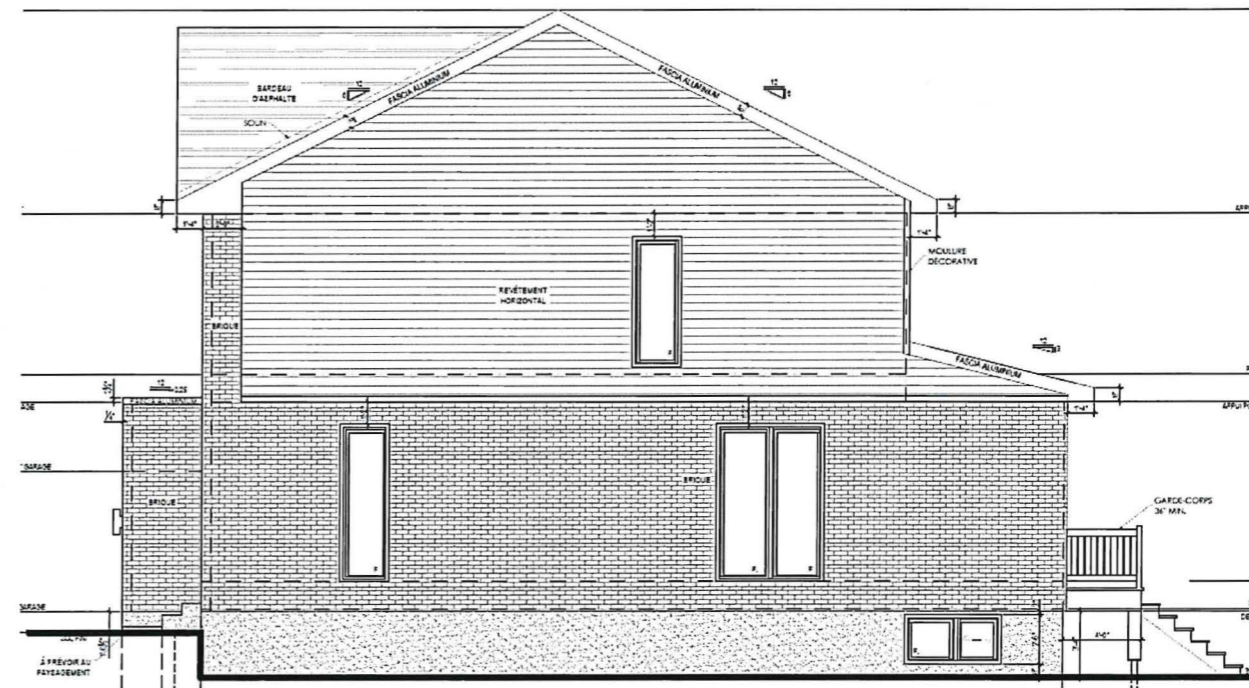


## J-2 Élévations latérales

Gauche



Droite



244 à 252, rue de la Chevalerie  
 100 à 148, rue du Manège

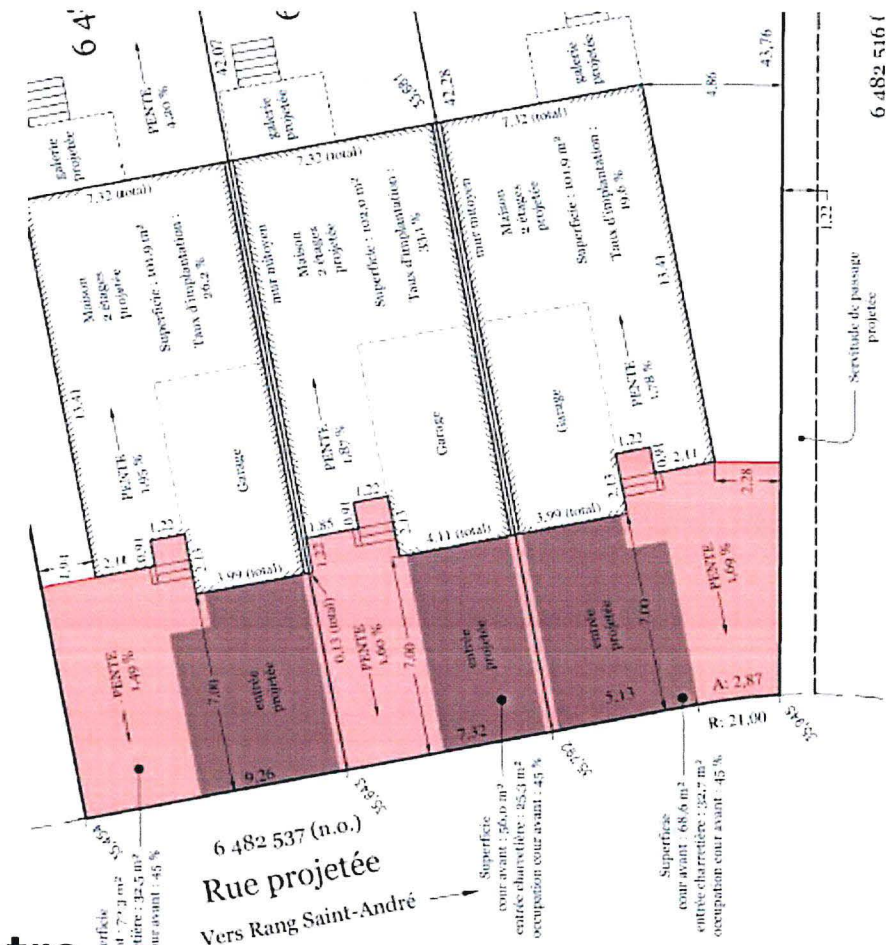
PIIA-2023-037

Projet Arion – Phase I

Perspective et aménagement de la cour avant  
**Modèle contiguë triple (C-3)**



Implantation type



Stationnement double aux extrémités, simple au centre

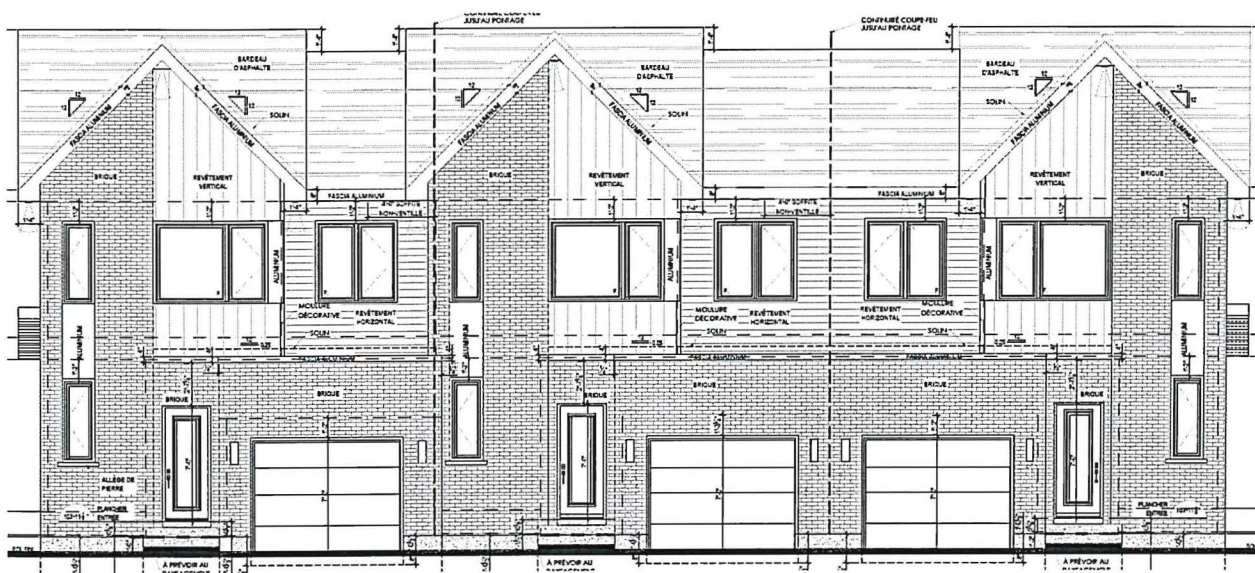


244 à 252, rue de la Chevalerie  
100 à 148, rue du Manège

PIIA-2023-037  
Projet Arion – Phase I

## Élévations C-3

Avant



Arrière

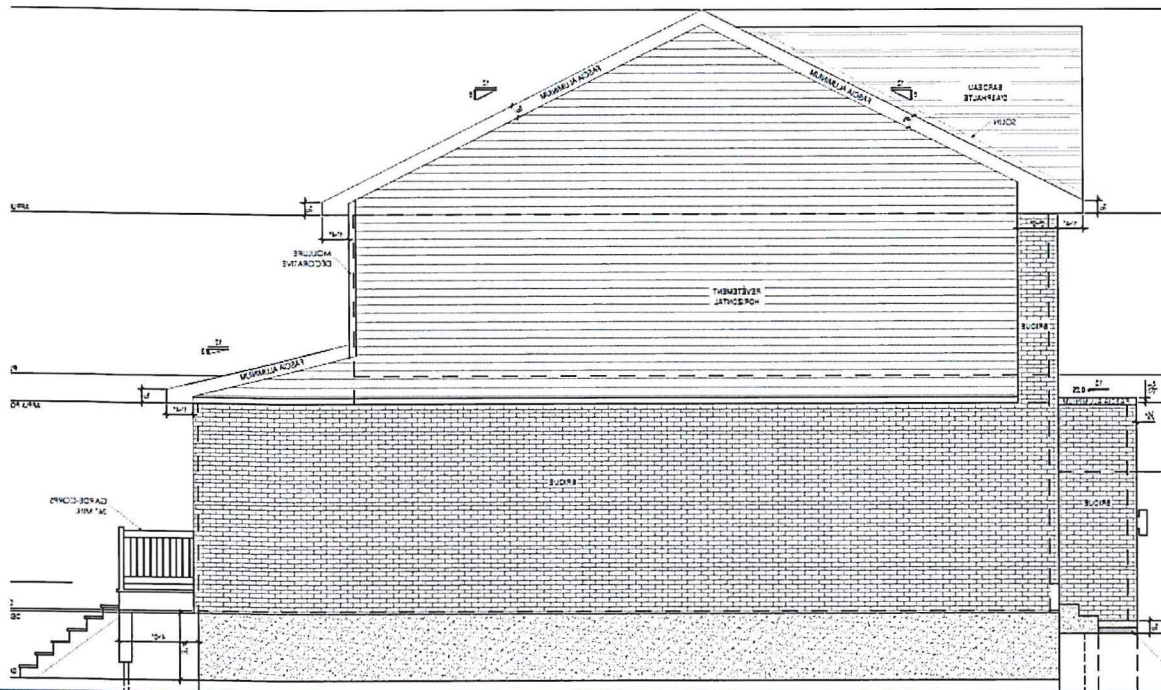


244 à 252, rue de la Chevalerie  
100 à 148, rue du Manège

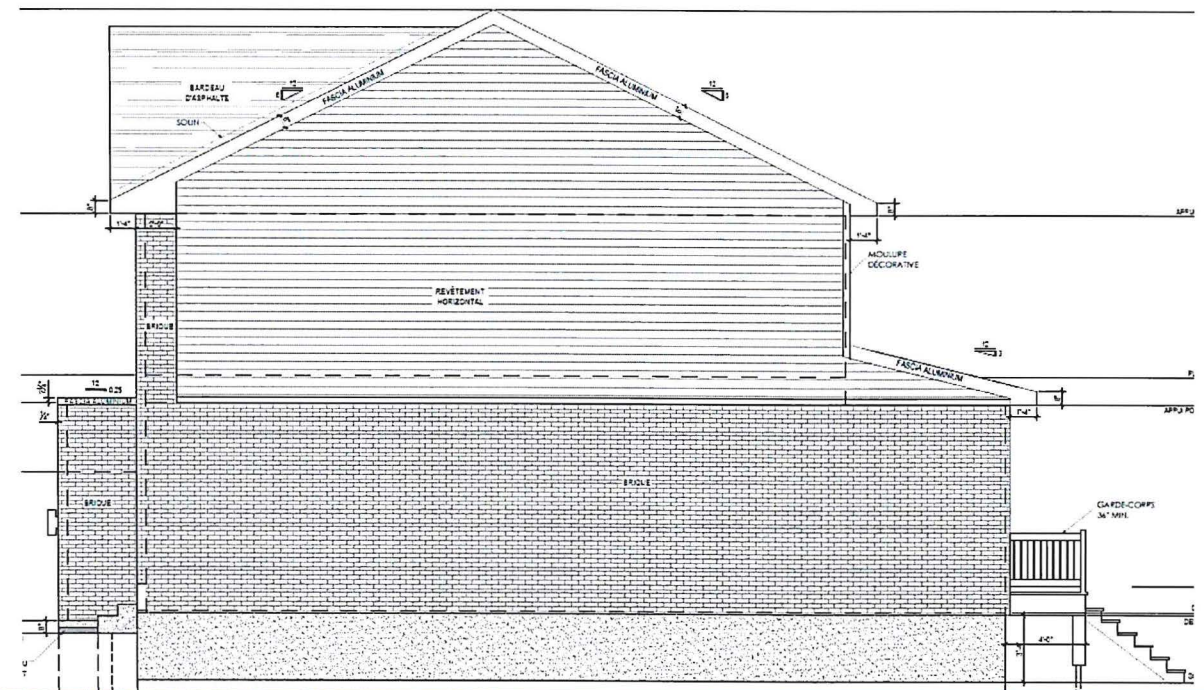
PIIA-2023-037  
Projet Arion – Phase I

## C-3 Élévations latérales aveugles

Gauche



Droite

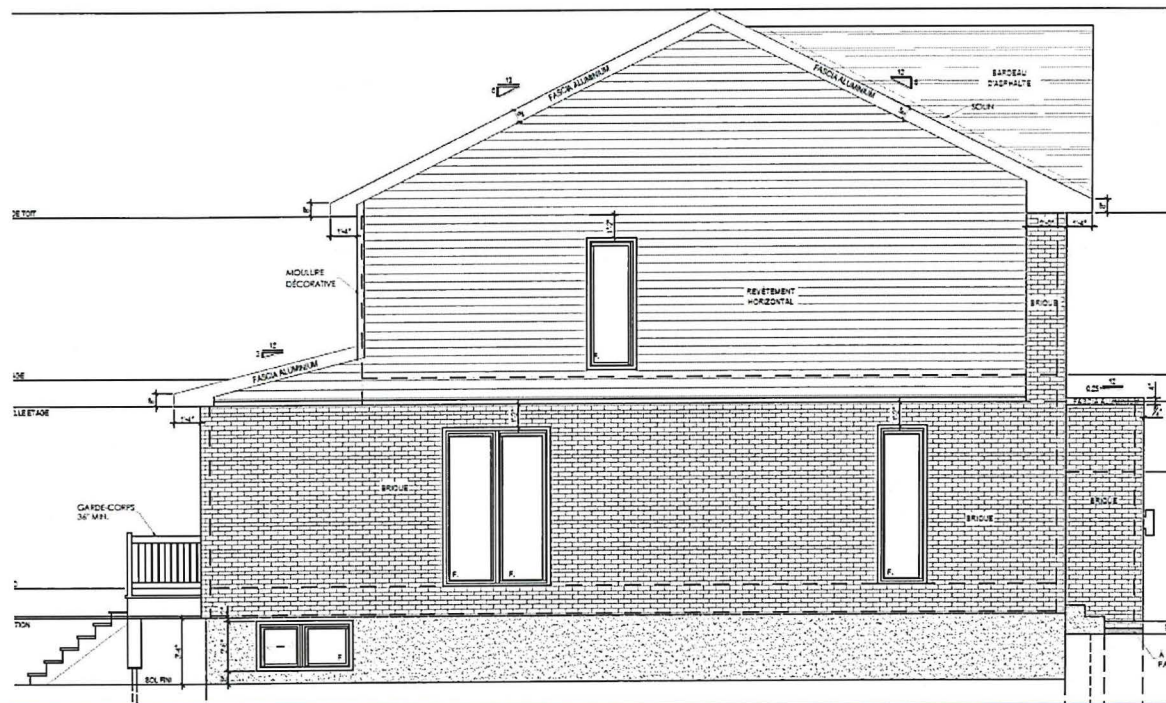


244 à 252, rue de la Chevalerie  
100 à 148, rue du Manège

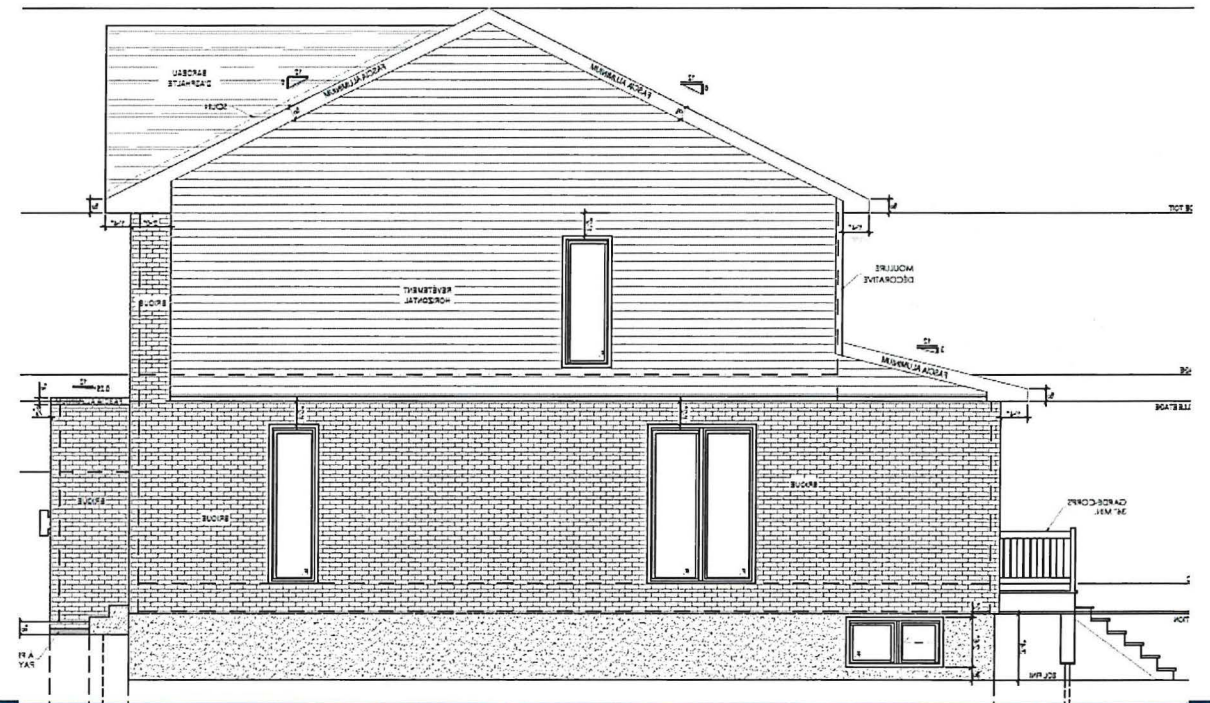
PIIA-2023-037  
Projet Arion – Phase I

## C-3 Option latérale fenestrée (option possible sur toutes les unités d'extrémité)

Gauche obligatoire aux 100 du Manège



Droite obligatoire au 148 du Manège

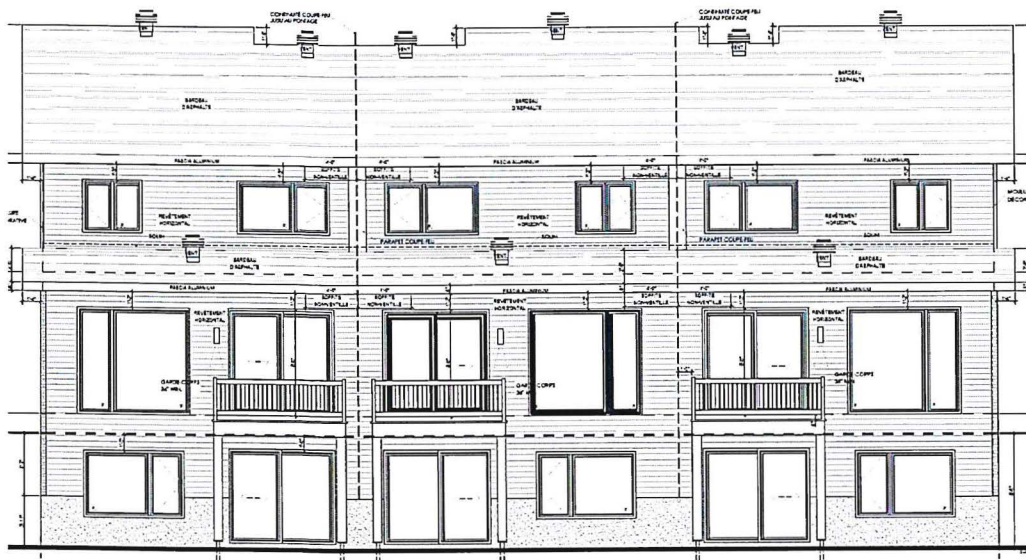


244 à 252, rue de la Chevalerie  
100 à 148, rue du Manège

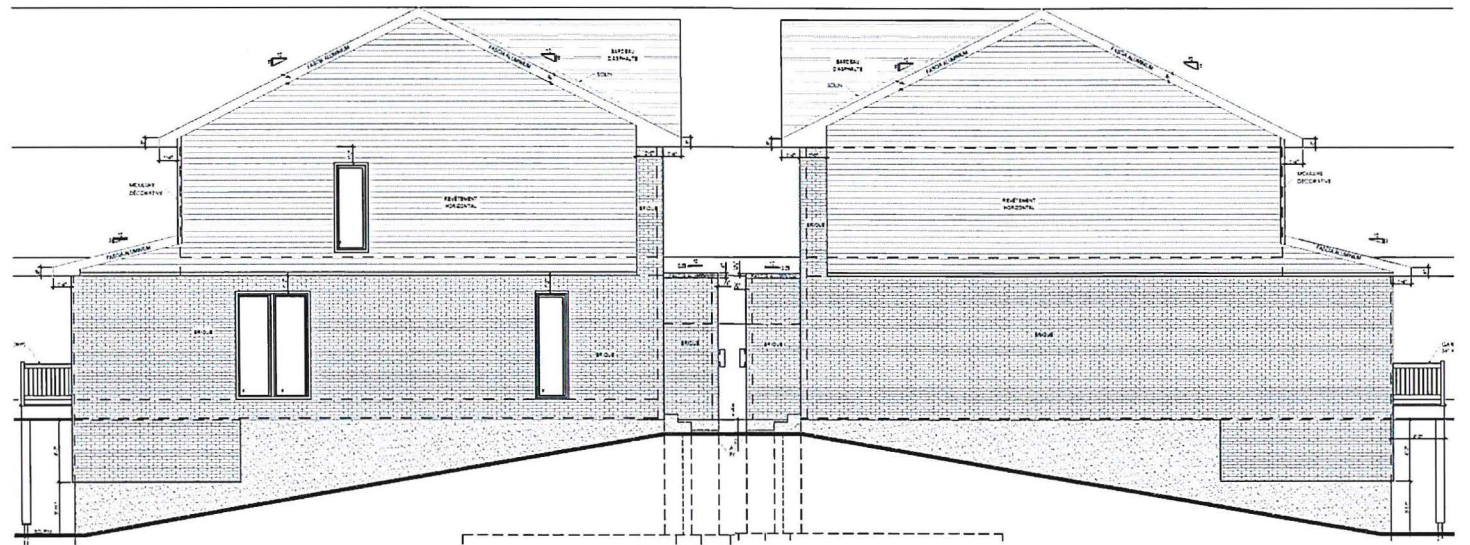
PIIA-2023-037  
Projet Arion – Phase I

## C-3 Élévations Option rez-de-jardin (244-248-252 de la Chevalerie)

Arrière



Latérales



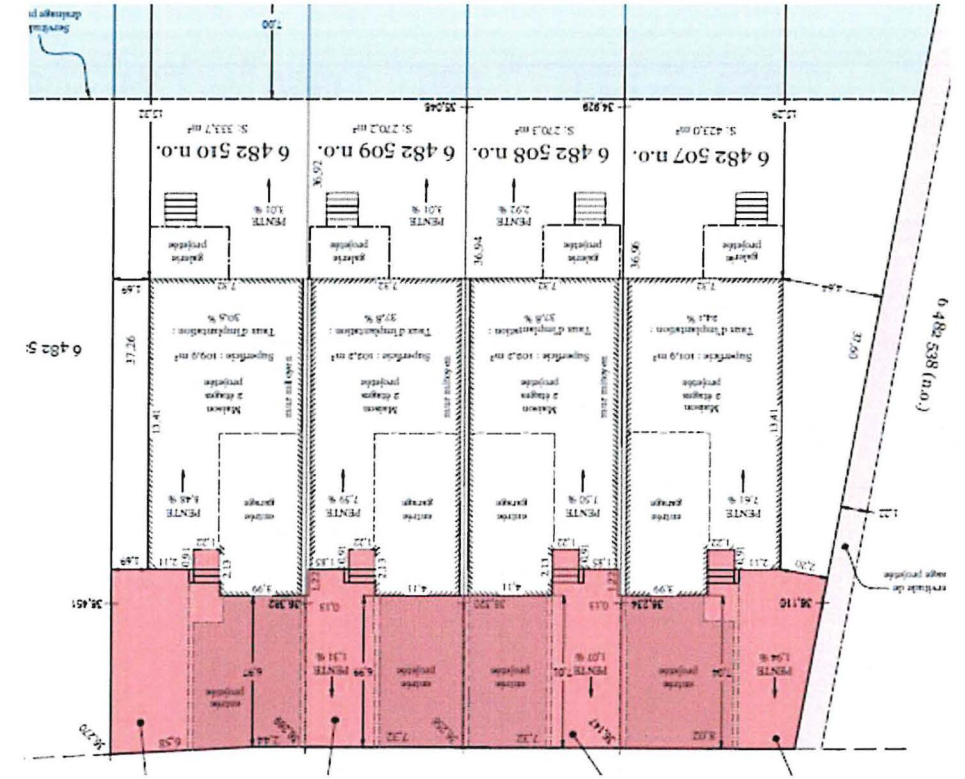
310 à 322, rue de la Chevalerie

Perspective et aménagement de la cour avant  
Formule contiguë quadruple (C-4)



Stationnement double aux extrémités, simple au centre

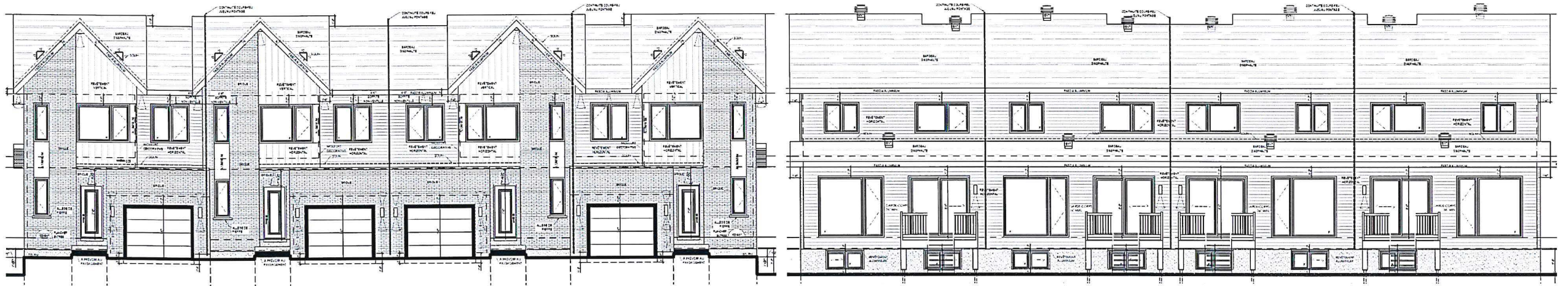
Implantation type



## Élévations C-4

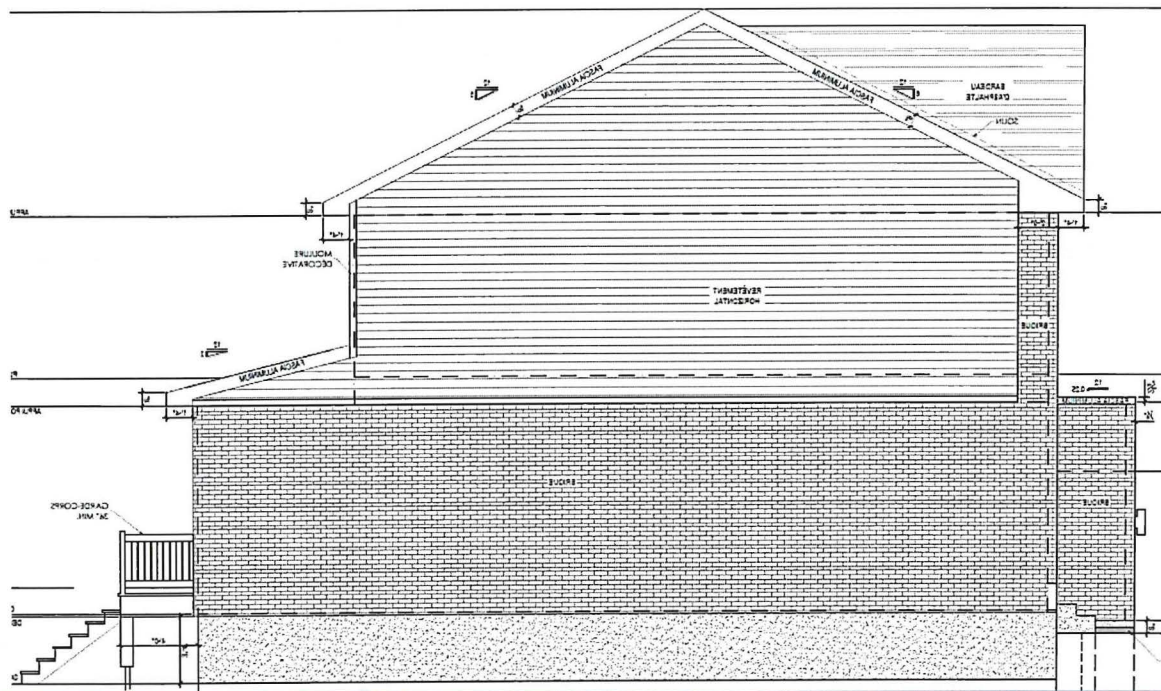
Avant

Arrière

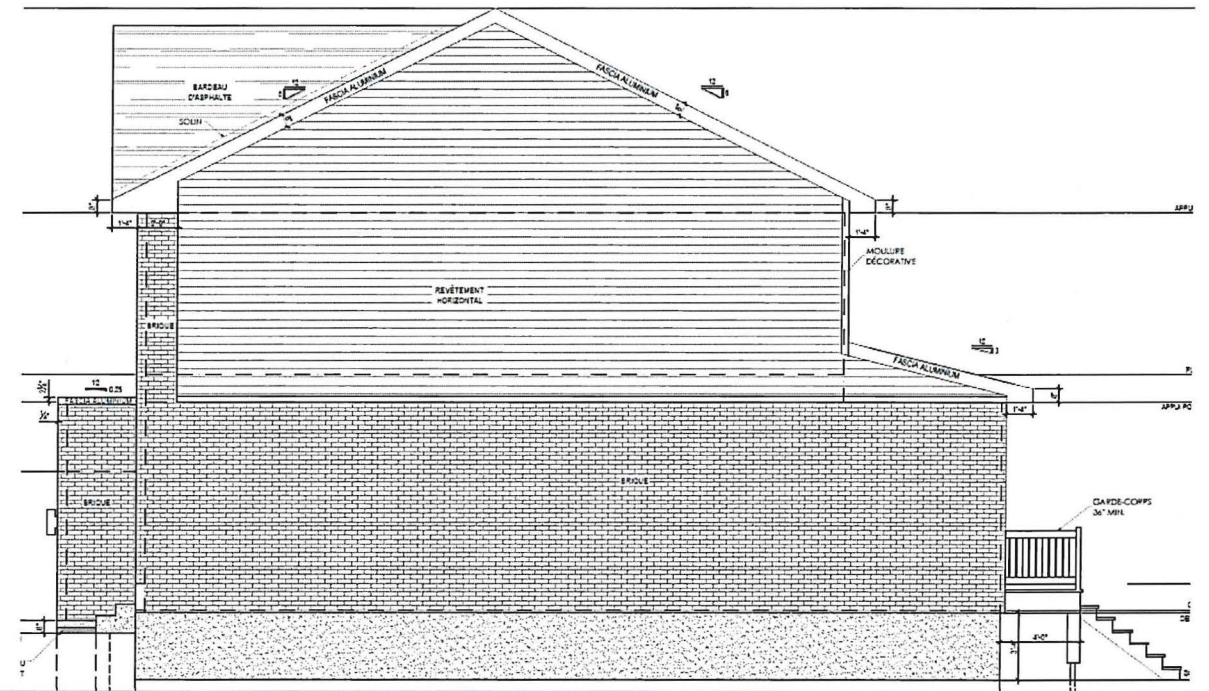


## C-4 Élévations latérales aveugles

Gauche

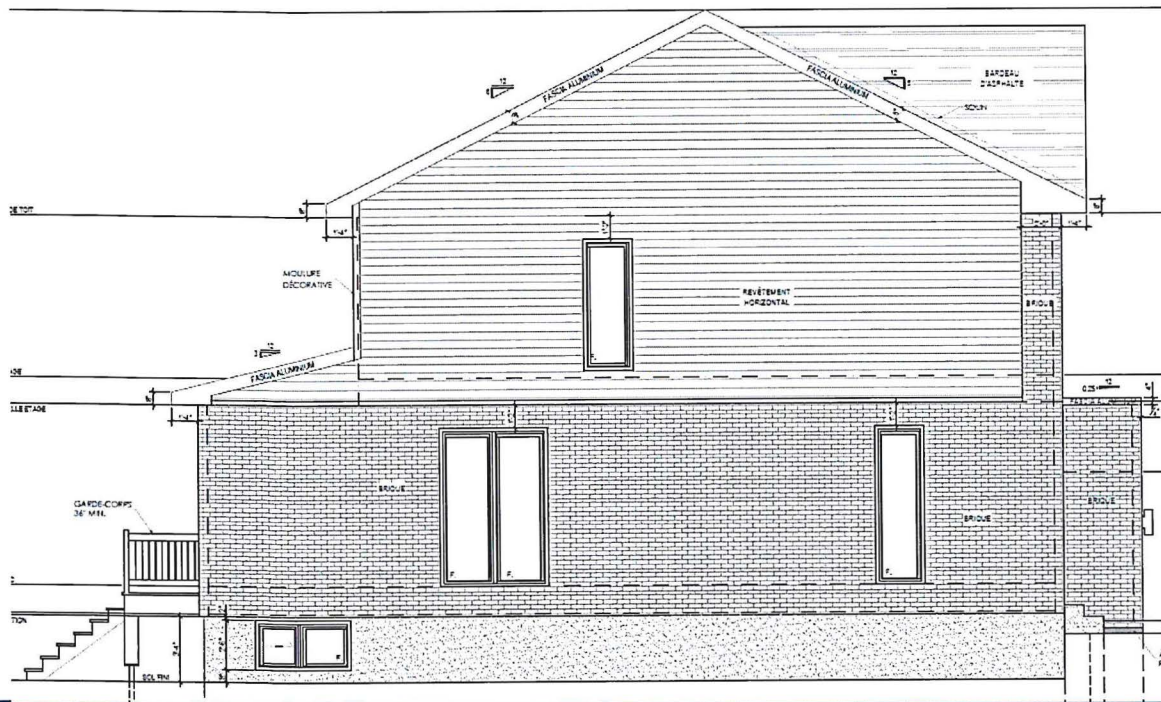


Droite



## C-4 Option latérale fenestrée (option possible sur toutes les unités d'extrémité)

Gauche



Droite

